

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-006 – ADAP – Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux – Société LEGALLAIS

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité sur les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.

DÉCIDE

Article 1 – De retenir la Société LEGALLAIS – TSA 50002 – 14907 CAEN CEDEX 9 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public d'un montant de 6 005.25 € H.T. soit 7 206.30 € T.T.C.

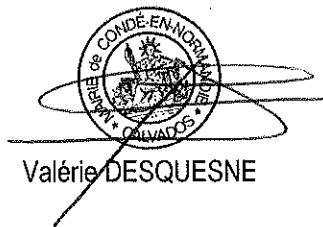
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 janvier 2026

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE